Envoyé en préfecture le 26/07/2026
Reçu en préfecture le 26/07/2026
Publié le
ID : 035-213501067-20260706-D_2026_09_04-DE

République Française
Département d'Ille et Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ERCÉ EN LAMÉE

Date de la convocation 29 juin 2026
Séance du 6 juillet 2026
Nombre de Conseillers Municipaux : En exercice 19 Présents 19 Votants 19

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle BERTIN, Maire.

Présents (19): MM BERTIN Isabelle, RABANNE Myriam, ÉON Christophe, THEPAUT Isabelle, DELÉPINE Didier, MERCIER Hervé, JACOB Erwan, CONSTANTIN Gilles, LEGREGEOIS Célia, BOULIGAND Laëtitia, DEBROISE Elise, ROULLEAUX Adrien, BRUNEL Jennifer, MESLIN Kevin, OBIN Gwendoline, RIVERON Elvhan, ANDRÉ Alice, LE GALLOU Claire, MARNEUR Mathias,

Absents excusés (0):
Pouvoir (0):

Madame RABANNE Myriam a été désignée secrétaire de séance.

Objet de la délibération
N°2026-09-04 Révision des tarifs des services communaux

Mme le Maire rappelle la mise en place d'une tarification sociale au restaurant scolaire depuis le 01/09/2024 avec le dispositif de repas à 1 euros pour les plus faibles quotients familiaux uniquement sur le temps scolaire.

La collectivité perçoit l'aide de l'Etat de 3 € par repas facturé à 1 € maximum aux parents soit une recette de 4 euros, cette aide passe à 4 € avec le bonus EGAlim, inscription sur le site https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/accueil et transmission du suivi des données d'achat.

Mme le Maire propose d'ajuster les tarifs selon l'inflation et par conséquent d'appliquer une hausse de 0.9% (source https://www.insee.fr/fr/statistiques/4268033#tableau-figure1)

Évolution annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (en %)

Année	Indice des prix à la consommation
2023	4,9
2024	2,0
2025	0,9

A compter du 01/09/2026 les tarifs seront les suivants :

	QF < 485	486 < QF < 540	541 < QF < 700	701 < QF < 1000	1001 < QF < 1250	1251 < QF < 1500	1501 < QF < 2000	2001 < QF
repas	RT485	RT540	RT700	RT1000	RT1250	RT1500	RT2000	RT2000+
Repas école enfant maternelle	1.00				4.24		4.41	
Repas école enfant élémentaire	1.00				4.30		4.47	
Repas ALSH enfant Ercé et Teillay	4.30						4.47	
Repas ALSH enfant extérieur	4.90							
Repas stagiaire et personnel communal	3.74							
Repas adulte	7.47							
Repas enfant non inscrit au restaurant scolaire	5.97							

forfait inscription hors délai/oubli	**J**	15.00
forfait inscription hors délai/oubli	**1/2J**	10.00

Pour le transport scolaire, dans un souci de cohérence la collectivité applique les tarifs de la région https://www.breizhgo.bzh/tarifs-et-achats/scolaire

transport scolaire	€
1er enfant transporté	140.00
2ème enfant transporté	140.00
3ème enfant transporté	55.00
à partir du 4ème enfant transporté	gratuité

Envoyé en préfecture le 26/07/2026
Reçu en préfecture le 26/07/2026
Publié le
ID : 035-213501067-20260706-D_2026_09_04-DE

	QF < 485	486 < QF < 540	541 < QF < 700	701 < QF < 1000	1001 < QF < 1250	1251 < QF < 1500	1501 < QF < 2000	2001 < QF
ALSH	RT485	RT540	RT700	RT1000	RT1250	RT1500	RT2000	RT2000+
1/2J habitants Ercé Teillay	3.58	4.29	4.99	5.72	6.44	7.14	7.86	8.60
1/2 J habitants extérieur	3.94	4.71	5.50	6.29	7.09	7.86	8.65	9.44
J habitants Ercé Teillay	5.64	6.77	7.90	9.02	10.16	11.27	12.41	13.54
J habitants extérieur	6.21	7.44	8.68	9.91	11.17	12.41	13.65	14.89
enfant du personnel QF tranche inférieure								

ALSH	€
Sortie moins de 20 km (transport + entrée)	3.75
Sortie plus de 20 km (transport + entrée)	6.19
Spectacle ayant lieu à l'ALSH	2.21
Mini-camp 3 jours	106.08
Mini-camp 4 jours et plus	140.37
Nuitées vacances scolaires	10.81
annulation hors délai facturée forfait	5.25
pour le 3ème enfant inscrits	50%
à partir du 4ème enfant réduction	75%

GARDERIE	€/heure
périscolaire 7h-8h30 et 16h15-18h30	2.23
périscolaire dépassement au-delà de 18h30	13.44
Garderie ALSH mer 7h-8h et 18h-18h30	2.23
Garderie ALSH mer dépassement au-delà de 18h30	13.44
pénalité enfant inscrit non présent	5.41
Garderie ALSH vac 7h30-8h et 18h-18h30	2.23
Garderie ALSH vac dépassement au-delà de 18h30	13.44

Après délibération, le Conseil Municipal avec 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre
- DÉCIDE de fixer les tarifs municipaux comme décrit ci-dessus
- PRÉCISE que la nouvelle tarification s'applique à compter du 1er sept 2026
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Adopté . Pour extrait conforme à l'original. Le Maire.